

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**Objet de la consultation :
RENOUVELLEMENT DU POSTE DE LA DOUETTEE
ET DU RESEAU GRAVITAIRE AMONT ET
RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE POMPAGE
DU POSTE DE LA CHIENNAIS**

Marché de travaux

N° : 24.088

Procédure de passation :

Articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR



MAITRE D'OUVRAGE
DINAN AGGLOMERATION

RENOUVELLEMENT DU POSTE DE LA DOUETTEE ET DU
RESEAU GRAVITAIRE AMONT ET RENFORCEMENT DE LA
CAPACITE DE POMPAGE DU POSTE DE LA CHIENNAIS

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

	<i>SIEGE</i>	<i>IMPLANTATION REGIONALE</i>
	3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois	<i>AGENCE de Rennes</i> 3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 08230020- 805 - DCE - RC - 5

Ind	Etabli par	Vérifié par	Date	Objet de la révision
B	M.LEBRUN	E. DUIGOU	02/10/2024	Intégration des observations du MOA
A	M.LEBRUN	E. DUIGOU	24/07/2024	Création

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

N° d'identification du marché :

2	4	0	8	8				
---	---	---	---	---	--	--	--	--

ENTITE ADJUDICATRICE EXERÇANT LA MAITRISE DE L'OUVRAGE :

DINAN AGGLOMERATION

REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

OBJET du MARCHE :

**RENOUVELLEMENT DU POSTE DE LA DOUETTEE ET DU
RESEAU GRAVITAIRE AMONT ET RENFORCEMENT DE LA
CAPACITE DE POMPAGE DU POSTE DE LA CHIENNAIS**

Maître d'œuvre :



AGENCE de Rennes
3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON
35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

Téléphone : 02-99-23-84-84
Télécopie : 02-99-23-84-70

E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

Date limite de remise des offres : 07/11/2024

Heure limite de remise des offres : 12h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	5
2.2	STRUCTURE DE LA CONSULTATION.....	5
2.3	STRUCTURE DU MARCHÉ.....	5
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS.....	5
2.5	VARIANTE.....	5
2.6	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
2.7	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
2.9	DELAIS D'EXECUTION.....	6
2.10	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	6
2.11	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION.....	6
2.12	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	6
2.13	ECO-CONTRIBUTION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION POUR LE BATIMENT.....	7
2.14	HAUSSE DES MATIERES PREMIERES.....	7
3	CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
3.2	MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
4	CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	9
4.1	CONDITION DE TRANSMISSION DES PLIS.....	9
4.2	MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE.....	9
5	MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	10
5.1	CANDIDATURES.....	10
5.2	OFFRES.....	11
6	RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE.....	14
6.1	OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE.....	14
6.2	DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE.....	14
7	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES.....	15
8	EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
8.1	SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES.....	15
8.2	EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
9	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE.....	18
10	SIGNATURE DU MARCHÉ.....	18
11	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	18
11.1	TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.....	18
11.2	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....	19

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet :

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

Mettre en cohérence les titres sur l'ensemble des pièces du marché

Lieu d'exécution : **Commune de Trélivan (22 100)**

Références à la Nomenclature CPF : E-37

Références à la Nomenclature CVP :

- 45232410-9 – Travaux d'assainissement
- 45232423-3 – Travaux de construction de stations de pompage des eaux usées

Réalisation de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché au profit de l'attributaire du présent marché, négocié sans mise en concurrence préalable, dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-8, R2131-12 à R2131-13, du titre IV, du titre V et du titre VIII du Code de la Commande Publique en vigueur à compter du 1er Avril 2019.

Elle est lancée en vue de l'attribution de marchés de travaux.

2.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la Commande Publique.

2.3 STRUCTURE DU MARCHE

Le marché n'est pas un marché à tranches au sens des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

2.4 TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

2.5 VARIANTE

Les soumissionnaires doivent proposer une solution technique répondant en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront d'un délai de **10 jours** à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres initiales avant négociation, mentionnée dans l'invitation des candidats sélectionnés.

2.9 DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des soumissionnaires qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

2.10 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Les dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994 sont applicables.

La catégorie de l'opération est : 3

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.

Les dispositions de la recommandation R472 du CTN-C du 19/02/2012 s'appliquent en cas de travaux réalisés en espace confiné.

2.11 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DE RESEAUX SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Clauses sociale et environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

En effet, Dinan Agglomération, engagée dans une politique d'achat durable, a souhaité activer certaines dispositions dans le présent marché. Ces dispositions répondent aux objectifs fixés par le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER) adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en janvier 2023 et portent sur :

- L'aspect environnemental donnant lieu à un critère d'attribution « Performance en matière de protection de l'environnement ».

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

- L'aspect social prend la forme d'un nombre d'heures de travail réservé, dans le cadre de l'exécution du marché, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

L'entreprise attributaire devra réserver, dans le cadre de ce marché, **140 heures de travail** concernant cette clause d'insertion professionnelle.

Le respect de cette clause est une condition de la conformité de l'offre.

Marchés réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visé à l'article 13 du décret

Démarche BIM

Sans objet.

Réciprocité

Les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux, dont la liste est précisée ci-dessous, doivent provenir exclusivement des pays membres de l'Union européenne ou des pays signataires de l'Accord sur les Marchés Public (AMP) conclu dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC) afin d'ouvrir les marchés publics à la concurrence internationale (ou accord équivalent) :

- aciers
- Fonte
- PEHD
- PRV

2.13 ECO-CONTRIBUTION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS DE CONSTRUCTION POUR LE BATIMENT

La loi AGECE du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de constructeurs dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

2.14 HAUSSE DES MATIERES PREMIERES

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

3 CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles.

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de réponse pour le critère Performance en matière de protection de l'environnement

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- o Les déclarations de projet de travaux et les réponses des exploitants de réseaux
- o Etudes géotechniques
- o Dossiers de plans

3.2 MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

4 CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

4.1 CONDITION DE TRANSMISSION DES PLIS

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique 4 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres et rappelé ci-après :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- « extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

4.2 MODALITES DE SECURISATION DE LA PROCEDURE

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

5 MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES

5.1 CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'entité adjudicatrice peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur de l'entité adjudicatrice lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e-DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e-DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un e-DUME.

Le e-DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier..)

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e-DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

A défaut d'utiliser le e-DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Une attestation d'assurance décennale en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement, les imprimés DC1 et DC2 doivent être fournis par chacun de ses membres et pour les groupements conjoints, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

* rubrique G :

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,
- Indication des techniciens ou organismes techniques auxquels le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage, qu'ils soient ou non intégrés au candidat,
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché,

5.2 OFFRES

5.2.1 Visite sur site

Préalablement à l'élaboration de leur offre, les soumissionnaires peuvent effectuer une visite sur le site. La maîtrise d'ouvrage ne prévoit pas d'organiser de visite.

Cette visite sur site en autonomie est fortement recommandée pour permettre aux candidats d'établir leur offre en toute connaissance du site et des contraintes de réalisation des travaux.

Les candidats n'ayant pas fait de visite sur site ne pourront pas s'en prévaloir par la suite pour justifier des réclamations en cours d'exécution, fondées sur un manque de connaissance du site ou des contraintes de réalisation des travaux.

5.2.2 Documents à remettre

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

1. Un acte d'engagement et ses annexes: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

2. Un projet de marché comprenant :

- Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- La décomposition du prix global et forfaitaire, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- Le cadre de réponse pour le critère Performance en matière de protection de l'environnement, cadre ci-joint à compléter.

3. Un mémoire justificatif technique de **50 pages maximum** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant :

- Les moyens humains et matériels affectés à l'opération :
 - ✓ Les moyens matériels et humains affectés à l'opération par type d'intervention.

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

- ✓ La simultanéité d'équipes d'une même entreprise et/ou les coordinations envisagées en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- ✓ Les attestations de compétence CATEC et AIPR des intervenants,
- Les références récentes du candidat pour des opérations similaires,
- Un programme d'exécution des ouvrages **adapté au chantier objet de la consultation** indiquant la durée des différentes phases du chantier,
- Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés **adaptés aux contraintes spécifiques du chantier avec**
 - ✓ Terrassement et soutènement,
 - ✓ Gestion de la nappe en phase chantier,
 - ✓ Les travaux de pose et d'équipement de postes,
 - ✓ Continuité de service,
- Les matériaux proposés :
 - qualité des fournitures et références des fournisseurs. Le candidat doit s'engager au stade de son mémoire sur la nature et la marque de chacun des matériaux, tuyaux et équipements qu'il compte mettre en place en fournissant leurs fiches techniques complètes et en français. L'ensemble sera présenté sous forme d'un tableau récapitulatif comportant nature et provenance. Les notions « similaires » « équivalent », ou la pluralité de marques ne sont pas acceptées.
- Le planning d'exécution des travaux par phase sur :
 - Précision de la durée des différentes tâches du chantier à réaliser cohérence vis-à-vis des moyens proposés
- La démarche qualité sécurité et environnementale :
 - Sécurité, propreté du chantier et limitation des gênes. Les mesures mises en oeuvre pour assurer l'hygiène, prévenir des risques d'accidents de chantier. Sécurité sur le chantier pour le personnel de l'entreprise et le personnel exploitant l'ouvrage en service, et sécurité des tiers aux abords du chantier.
 - Les mesures appréhendées pour assurer la protection environnementale du chantier (qualité des matériels, état d'entretien, mesures préventives, prévention des risques de pollution...)

Ce mémoire devra préciser les dispositions que l'entrepreneur envisage pour respecter toutes les clauses fixées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières.

5.2.3 Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

6 RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

6.1 OPERATEURS ECONOMIQUES INVOQUES A L'APPUI DE LA CANDIDATURE

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

6.2 DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire peut recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, quelle que soit la nature des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Ces opérateurs économiques devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées.

Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L21-41-1 à 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

Les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants désignés à l'appui de la candidature pour justifier des capacités techniques, financières et économiques doivent figurer en annexe à l'acte d'engagement, sous peine de rendre l'offre irrégulière.

7 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

8 EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats étant dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique précitée seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L2141-8.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant de l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises sont éliminés.

8.2 EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles R2152-1 à R2152-13, R2181-2, R21-82-1 à R2185-2 du Code de la Commande Publique.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice effectue une **analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés**.

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure prévue l'article R 2152-3 du code de la commande publique. Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Lors de l'examen des offres, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le Maître d'ouvrage engage une négociation avec l'ensemble des candidats. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Si la ou les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) susceptible(s) d'être retenue(s) ont une incidence sur le choix des soumissionnaires à retenir pour la négociation, le choix de retenir ou non la ou les prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) est effectuée avant l'engagement des négociations.

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :

- Toutes les données de base figurant dans le CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres, en éliminant, le cas échéant, les offres irrégulières

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.2 ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Toutefois, le Maître d'ouvrage peut autoriser les soumissionnaires à les régulariser avant d'établir une proposition de classement qui sera remise à la Commission d'Appel d'Offres en vue de l'attribution par celle-ci du marché.

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

La proposition de classement du Maître d'ouvrage ainsi que le classement par la commission d'appel d'offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération sous-critère
Prix des prestations (50 %)	<p>- Le montant de l'offre (50 points) : l'offre la moins disante obtiendra la note maximale et servira de référence pour la notation des autres offres suivant la formule ci-après :</p> <p>Note du candidat = $50 \times (\text{montant de l'offre la moins disante}) / (\text{montant de l'offre du candidat})$</p>	
Valeur Technique (40 %)	<p>Sous-critère 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification et méthodologie de mise en œuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site Méthodologie de continuité de service 	20 %
	<p>Sous-critère 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure ou méthodologie de réalisation en contrôle interne et/ou externes des : <ul style="list-style-type: none"> essais de compactage, essais d'étanchéité et de pression des réseaux, contrôles et essais de fonctionnement des installations du poste de pompage, du récolement, 	10 %
	<p>Sous-critère 2.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des moyens humains et matériels, Liste des matériaux et fourniture affectés au marché 	10 %
Performance en matière de protection de l'environnement (10 %)	<p>Sous-critère 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réemploi, réutilisation et recyclage des matériaux au-delà du simple cadre légal 	5 %
	<p>Sous-critère 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de prévention et de formation pour assurer l'hygiène et la sécurité des salariés intervenants sur le chantier 	5 %

Chaque critère, ou sous-critère se verra attribuer une note sur 20. Après application de la pondération définie pour chaque critère, ou sous-critère, la note totale sera établie sur 20.

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

- ✓ Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire de l'offre d'un soumissionnaire, seront prises en compte et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.
- ✓ Les autres erreurs constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

9 DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE LA REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Le soumissionnaire retenu devra produire dans un délai de **8 jours** à compter de la demande adressée par le représentant de l'entité adjudicatrice :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que les dirigeants de l'entreprise et les personnes ayant pouvoir d'engager l'entreprise dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux **articles L2141-1 et L2141-.3 1°) et 3°) du Code de la commande publique.**
- Une attestation de régularité fiscale et une attestation sociale émanant des organismes publics compétents,
- Un extrait K (pour les personnes physiques) ou un extrait K bis (pour les sociétés immatriculées au Registre du commerce et des sociétés) ou encore un extrait D1 (pour les entreprises immatriculées au Répertoire des métiers) ou tout autre document équivalent.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 et D.8222-7 (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

10 SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera signé électroniquement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire qui devra disposer d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Toutefois, si le Maître d'ouvrage ne dispose pas d'un certificat de signature électronique, le marché sera re-matérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

11 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

11.2 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme :

Greffe du tribunal administratif de RENNES

Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES

Téléphone : 02.23.21.28.28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

CCIRA de Nantes

DREETS des Pays de la Loire

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble SKYLINE, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 02- Mme ORAIN

Courriel : Paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Délais d'introduction des recours :

Selon l'article L551-1 du Code de justice administrative.

Renouvellement du poste de La Douettée et du réseau gravitaire amont et renforcement de la capacité de pompage du poste de La Chiennais

ANNEXE I NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Candidature

e DUME	eDUME
Attestations d'exécution de bonne fin (références mentionnées dans le e DUME)	Attestations_execution_bonne_fin_eDUME
déclarations du candidat 1 et 2	DC1 DC2
attestation d'assurance responsabilité civile	attestation_assurance_RC

Offre

acte d'engagement	AE
Décomposition du prix global et forfaitaire	FI
Mémoire explicatif et justificatif	Mémoire

NB : En cas de variante, le nommage de chaque document de l'offre devra être complété par la mention « _base » pour la solution de base et « _variante » pour la solution variante.